

**Liste des délibérations prises en  
Conseil Communautaire le 27 septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac  
Salle des Fêtes de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
20220927/01/7.1	Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°2/2022DM2 CCBVG	Approuvée à l'unanimité
20220927/02/7.6	Subvention aux caisses des écoles – modalités de versement d'une subvention complémentaire de 500 €	Approuvée à l'unanimité
20220927/03/7.2	Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI	Approuvée par 41 voix pour et 1 abstention
20220927/04/4.1	Personnels communautaires - Modification du tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Approuvée à l'unanimité
20220927/05/4.5	Personnels communautaires - Finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, ajout de cadre d'emploi au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Approuvée par 31 voix pour, 2 voix contre, 9 abstentions
20220927/06/4.1	Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée à l'unanimité

20220927/07/1.1	Avenant n° 1 - entreprise Lecouvey dans le cadre de la réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école maternelle intercommunale de Plaisance-du-Gers	Approuvée à l'unanimité
20220927/08/1.1	Avenant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des futurs locaux du multi-accueil intercommunal à Plaisance-du-Gers	Approuvée à l'unanimité
20220927/09/8.1	Validation du Contrat de projet du Lieu d'accueil Enfants/parents (LAEP) - 2023/2025	Approuvée à l'unanimité
20220927/10/8.1	Validation du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil intercommunal « Le Jardin des Lutins » à Marciac et du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil intercommunal « La ronde des Lutins » à Plaisance	Approuvée à l'unanimité
20220927/11/8.1	Validation du règlement intérieur ALSH/ALAE de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée à l'unanimité
20220927/12/7.2	Revalorisation des montants de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)	Approuvée par 32 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions
20220927/13/8.8	Validation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement (RPQS) pour l'année 2021	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/01/7.1

**Objet :** Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°2/2022DM2 CCBVG

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, sur l'exercice 2022, la souscription de l'emprunt court terme de 300 000€ pour le financement du programme d'investissement 2022 n'a pas été inscrit lors du BP car les conditions d'obtention n'étaient pas encore connues,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires qui n'étaient pas identifiables au lancement du chantier, notamment le remplacement de certains éléments du dispositif de chauffage qui se sont avérés défectueux à l'issue de

l'opération de débouage du circuit, et que l'opération affiche un déficit, il convient de couvrir par des crédits supplémentaires,

Considérant que l'ouverture du PPE de Plaisance nécessite une évolution du logiciel informatique pour le suivi d'activité et la facturation de cette nouvelle structure à hauteur de 4 900€

Considérant que la mise en place de la kitchenette dans l'espace jeunes de Plaisance est en dépassement de 0.76€,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution des points évoqués par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Evolution du multi-accueil -Travaux d'aménagement des nouveaux locaux à Plaisance -Logiciel ICAP crèche : adaptation à un fonctionnement sur 2 sites	Dépenses	2317 (23) – 2113 – 0018	150100€	
		2051 (20) - 64	4 900€	
Travaux de réhabilitation école maternelle de Plaisance	Dépenses	2317 (23) – 6412 - 0016	145 000€	Opération initiale : 89 608.44€ TTC Evolution 1 <sup>ère</sup> tranche : 6 636.90€ TTC Solde : 138463.10€
Aménagement kitchenette espaces ados de Plaisance	Dépenses	2318 (23) – 4217	1€	
Mobilier	Dépenses	2184	-1€	
Emprunt court terme Crédit Mutuel	Recettes	1641 (16) – 020	300 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2/2022 du budget CCBVG telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Evolution du multi-accueil -Travaux d'aménagement des nouveaux locaux à Plaisance -Logiciel ICAP crèche : adaptation à un fonctionnement sur 2 sites	Dépenses	2317 (23) – 2113 – 0018	150100€	
		2051 (20) - 64	4 900€	
Travaux de réhabilitation école maternelle de Plaisance	Dépenses	2317 (23) – 6412 - 0016	145 000€	Opération initiale : 89 608.44€ TTC Evolution 1 <sup>ère</sup> tranche : 6 636.90€ TTC Solde : 138463.10€
Aménagement kitchenette espaces ados de Plaisance	Dépenses	2318 (23) – 4217	1€	
Mobilier	Dépenses	2184	-1€	
Emprunt court terme Crédit Mutuel	Recettes	1641 (16) – 020	300 000€	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/02/7.6

**Objet :** Octroi d'une subvention aux caisses des écoles – modalités de versement d'une subvention complémentaire de 500 €

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le budget 2022 prévoit l'octroi de 1 000 € à la caisse des écoles de chaque site,

Considérant la volonté des élus de soutenir les projets pédagogiques de ces mêmes établissements,

Considérant l'échange ayant eu lieu lors du précédent conseil communautaire où l'octroi d'une dotation complémentaire de 500 € par site a été évoqué,

Considérant que pour se conformer aux préconisations du SGC de Miramont en matière de justificatif comptable, il convient de formaliser cette aide com-

Il est proposé par le rapporteur d'acter le versement à la caisse des écoles de chaque établissement scolaire, sis sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de la dotation complémentaire déjà validée pour un montant de 500 € par site scolaire soit :

- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Marciac
- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Plaisance
- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Beaumarchés

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de confirmer l'octroi d'une dotation complémentaire au bénéfice des écoles du territoire, à hauteur de 500 € par site, de la manière suivante :**
  - o 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Marciac
  - o 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Plaisance
  - o 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Beaumarchés
- **d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de la caisse des écoles de chaque site scolaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumes



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** 41 voix pour et 1 abstention

**Code :** 20220927/03/7.2

**Objet :** **Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) fait partie des compétences obligatoires de la communauté de communes ; sachant que les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. Les missions listées dans la compétence GEMAPI sont :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (...)
- Aménagement des bassins versants.
- Entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- Défense contre les inondations et contre la mer.
- Protection et la restauration des zones humides.

Considérant que l'article L1530 bis du Code général des Impôts offre la possibilité aux établissements publics d'instaurer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Également appelée taxe inondation, la taxe Gemapi est un impôt local facultatif, permettant de financer la prévention des risques d'inondation,

Considérant qu'il est rappelé que cet article fixe à 40 € le plafond de la GEMAPI par habitant et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence,

Considérant que la question de la GEMAPI a fait l'objet d'une attention toute particulière lors des travaux en ateliers organisés dans le cadre du séminaire des élus, le 15 septembre 2022 et qu'à l'issue de la réflexion, il a été convenu de procéder à l'instauration de la taxe GEMAPI au sein de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ; sachant que cette taxe doit être instaurée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et 1 abstention (Marie-Martine Adler) :**

- **de valider l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2023, sachant que le produit de cette taxe sera annuellement défini, par débat, dans le cadre de l'exercice de préparation budgétaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon





**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/04/4.1

**Objet :** Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 8 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs communautaires,

Considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable le 13 septembre 2022 sur l'ensemble des propositions présentées par le rapporteur,

**a. Les évolutions proposées**

- **Changement d'affectation :**

Compte tenu de l'évolution de la charge de travail et de la répartition des missions au sein du service Assainissement, il est proposé que l'agent administratif en charge du secrétariat des services techniques soit affecté exclusivement au service Assainissement.

Agent à 35 h – catégorie C – modification impliquant une répartition des charges entre le budget SPAC et le budget CCBVG

- **Création de poste :**

Depuis 2021, un agent administratif est venu renforcer l'équipe RH, en remplacement d'un agent actuellement en maladie ordinaire de plus de 12 mois (disponibilité d'office en attente de la décision du conseil médical).

Il est proposé de recruter cet agent dans l'objectif de le titulariser. En contrepartie, il est proposé que le poste de l'agent actuellement en maladie ordinaire de plus de 12 mois soit supprimé lorsque la situation de cet agent, susceptible également de faire valoir ses droits à la retraite, sera clarifiée.

Agent à 28 h - catégorie C – sans incidence financière supplémentaire.

- **Modification des missions avec incidence financière :**

Un agent du service du Patrimoine intervenait sur le service assainissement ponctuellement et percevait à ce titre la bonification de l'IFSE correspondant à « l'exposition aux risques de contagions » dans les stations d'apurations et les réseaux d'eaux usées. Suite à la restructuration du service assainissement cet agent ne fera plus d'intervention au titre de l'assainissement. Il est proposé de modifier ses missions au tableau des emplois.

Agent à 35 h – catégorie C – incidence financière : suppression du versement de la bonification de l'IFSE correspondant à « l'exposition aux risques de contagions »

**Modification des missions sans incidence financière :**

Les modifications de missions figurant sur le tableau des emplois sont sans incidence financière. Il s'agit de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les missions réellement effectuées par les agents concernés.

**b. Les évolutions liées à des réajustements d'organisation**

- **Répartition du temps de travail d'un agent démissionnaire :**

La démission durant l'été d'un agent assurant des missions d'animation et d'entretien au centre de loisirs de Plaisance a nécessité une réorganisation interne. La solution de réaffecter le temps de travail de cet agent dans le planning d'autres collaborateurs a été privilégiée afin d'éviter un recrutement et de proposer à des agents en poste un complément d'heures de travail, avec leur accord.

Nombre annuel d'heures réaffectées : 594,30

Nombre d'agents concernés : 3 – catégorie C

Sans incidence financière

- **Répartition du temps de travail d'un poste d'assistant petite enfance, créé pour renforcer l'équipe du multi-accueil dans le cadre de sa nouvelle organisation :**

Dans la perspective de l'ouverture du multi-accueil intercommunal, quatre jours par semaine sur le site de Marciac et le site de Plaisance, des postes d'assistants petite enfance ont été créés. Le poste TNC 116 a ainsi été créé à hauteur de six heures par semaine. Il n'a pas été pourvu, dans le cadre du processus de recrutement qui a eu lieu durant l'été. Il est donc proposé, avec l'accord des agents concernés, de rédéployer les heures non pourvues.

Nombre d'heures hebdomadaires réaffectées : 6

Nombre d'agents concernés : 3 – catégorie C

Sans incidence financière

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
 Reçu en préfecture le 03/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 032-243200508-20220927-D202209270441-DE

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023

TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur		
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-25.1	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Suppression	01/01/2023
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-43	Agent d'entretien	1	29,50	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Modification des missions Suppression	01/01/2021 01/01/2023
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		

TNC-104	Agent d'animation	1	22,22	Animation et entretien	Adjoint d'animation		
TNC-93	Agent d'animation	1	13,50	Animation périscolaire	Adjoint d'animation	Suppression	01/01/2023
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28,3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26,2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021

TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-107	Agent de restauration scolaire	1	9.21	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2022 01/01/2023
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022
TNC-114.2	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-115	Assistant petite enfance	1	26	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-116	Assistant petite enfance	1	6	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** 31 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions

**Code :** 20220927/05/4.5

**Objet :** Personnel communautaire – finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ajout de cadre d'emploi au 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien de droits des fonctionnaires publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 13 septembre 2022 pour la finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs fixés par délibération du 27 septembre 2022,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée de finaliser l'harmonisation du RIFSEEP et d'ajouter le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, suite à la création des postes lors du conseil communautaire du 6 juin 2022 pour le bon fonctionnement des multi accueils de la collectivité.

### 1 - Bénéficiaires

La prime est versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent,
- aux agents contractuels de droit public en remplacement d'un congé maladie ordinaire, congé maternité, parental et d'adoption, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, disponibilité pour convenance personnelle, de droit et d'office,
- aux agents contractuels de droit public sur un contrat article 3 alinéa 1 pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs dans les conditions suivantes :

IFSE attribuée	IFSE non attribuée
Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée supérieure à 3 mois et 1 jour	Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée inférieure ou égale à 3 mois
Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est supérieure à 3 mois et 1 jour	Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est inférieure ou égale à 3 mois

A noter : la durée totale des contrats est calculée sur la base de contrats consécutifs. Elle est réinitialisée lorsqu'il y a une période d'interruption entre deux contrats.



**2 – cadre d’emplois concernés**

Cadre d’emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	20 400
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS Educateurs Jeunes Enfants Adjoints administratifs Techniciens Agent de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d’animation Agent de conservation du patrimoine et bibliothèque <i>Auxiliaire de puériculture</i>	B1	Responsabilité d’un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	16 015
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions	14 650
Adjoints administratifs Adjoints d’animation ATSEM Agent de maîtrise Adjoints technique Agents sociaux Adjoints du patrimoine <i>Auxiliaire de puériculture</i>	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340
	C2	Missions d’exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800

**3 - Prise en compte de l’expérience professionnelle**

L’IFSE est modulée en fonction de l’expérience professionnelle.

La modulation trouve son fondement dans :

- l’expérience dans d’autres domaines
- la connaissance de l’environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l’expérience
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l’autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Le montant fait l’objet d’un réexamen au regard de l’expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours.

**4 - Périodicité du versement**

L’IFSE est versée mensuellement.

**5 - Modalités de versement**

Le montant de l’IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement de base indiciaire.

## 6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSE est maintenue.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie, est maintenue.
- En cas de disponibilité d'office, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Durant les congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

## 7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

## 8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

### S'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

#### 1. Les bénéficiaires :

Le CIA peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

#### 2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	6 390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	3 600
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS Educateurs Jeunes Enfants Adjoints administratifs Techniciens Agent de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Agents de conservation du patrimoine et bibliothèque	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380
	B2	Expertise, responsabilité de projet	2 185
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
<i>Auxiliaire de puériculture</i>			
Adjoint administratifs Adjoint d'animation Agents sociaux ATSEM	C1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	1 260
Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine <i>Auxiliaire de puériculture</i>	C2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	1 200

### 3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution n'est effective qu'à titre exceptionnel et n'est versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
- l'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire spécifique à celles qui lui sont attribuées habituellement.

### 4 - Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en début d'exercice budgétaire (n+1 par rapport à l'entretien professionnel). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### 5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération, il est versé annuellement après l'entretien d'évaluation de l'année n-1.

### 6- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

### 7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué est réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou incomplet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide par 31 voix pour, 2 voix contre (Gérard Castet et Monique Persillon) et 9 abstentions (Jean-Paul Forment, Isabelle Blanchard, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Franck Arnoux, Pascal Fort):**

- **d'apporter les modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies par le rapporteur ;**
- **d'intégrer dans le tableau du RIFSEEP le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;**
- **d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :**
  - **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
  - **technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,**
  - **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents** : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative)** : Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative)** : Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents** : Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice** : 47

**Nombre de membres présents** : 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance** : Patrick Larribat

**Vote** : Unanimité

**Code** : 20220927/06/4.1

**Objet** : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 13 septembre 2022.

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renfi en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

Considérant que l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels et que les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes ; et qu'à ce titre, il est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Considérant que sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant que, plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant que le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de l'assistant de prévention de la Collectivité.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**


- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les plans d'actions définis, tels que présentés en séance,
- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/07/1.1

**Objet :** Avenant n°1 – Entreprise Lecouvey dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école maternelle de Plaisance du Gers

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20220301/01/7.1 du 1<sup>er</sup> mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 20220329/24/7.1 du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes, budget 2022,

Vu la Décision du Président, DP/56/20022, du 4 juillet 2022 portant attribution du lot 5 à l'entreprise Cyril Lecouvey - Siren 904679578 - dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de

l'école maternelle intercommunale, à Plaisance du Gers, pour un montant de 41 956.80 € TTC,

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité du système de chauffage actuel, et de réduire le risque de panne compte tenu du fait qu'une pompe jumelée sur deux fonctionne, il est devenu nécessaire, de procéder au changement du circulateur collectif,

Considérant que lors de l'opération de « désembouage », le vase d'expansion s'est également révélé défectueux,

Considérant que le montant des travaux supplémentaires, non prévus dans le marché initial et proposé par l'entreprise Lecouvey, s'élève à 5240.00 € HT, soit 6288.00 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise Lecouvey, portant ainsi le marché à 40 204.00 € HT, soit 48 244.80 € TTC, correspondant à une augmentation de 14.95 %, du marché initial,

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider l'avenant n°1 correspondant à une hausse de 14.96 % du montant du marché initial portant ainsi le marché avec l'entreprise Lecouvey de 34 964.00 € HT à 40 204.00 € HT, soit 48 244.80 TTC.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon





**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/08/1.1

**Objet :** Avenant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des futurs locaux du multi-accueil intercommunal à Plaisance-du-Gers

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20220301/01/7.1 du 1<sup>er</sup> mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 20220329/24/7.1 du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes, budget 2022,

Vu la décision de la CAF de soutenir l'effort financier de la Collectivité par l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % du coût de l'opération d'aménagement de l'immeuble Lagnoux,

Vu la DP 23/2022 portant attribution, le 10 mai 2022 du marché de maîtrise de l'immeuble Lagnoux, à Arnaud BALAS DPLG pour un montant de 14 300.00 € HT, montant de travaux initialement prévu à 131 000.00 € HT,

Considérant qu'une analyse approfondie du programme dans les phases DIAG et APS a montré une complexité plus élevée que celle prévue initialement et qu'au regard des exigences réglementaires le programme initial a dû être complété,

Considérant que la conjoncture actuelle de pénuries de matériaux, de main d'œuvre et d'augmentation générale des coûts de construction engendre une hausse du budget estimatif du projet,

Considérant que le montant des travaux en phase APD est estimé à 221 200.00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant avec Arnaud Balas, portant ainsi ses honoraires de 14 300.00 € HT (10.92% du montant des travaux estimé initialement) à 19 600.00 € HT (8.861%) du montant estimé en phase APD,

Considérant que le montant de l'avenant de 5 300.00 € HT correspond à une augmentation de 37 % des honoraires,

Considérant que cette hausse est importante et revêt un caractère imprévisible,

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

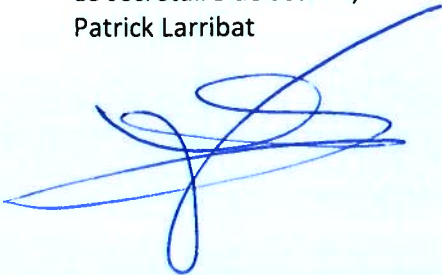
- **de valider l'avenant n°1 correspondant à une hausse de 37 % du montant des honoraires passant ainsi de 14 300.00 € HT à 19 600.00 € HT,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Extrait du registre des délibérations  
Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac  
(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/09/8.1

**Objet : Validation du Contrat de projet du Lieu d'accueil Enfants/parents (LAEP) pour la période 2023-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, conformément à la réglementation, la CAF a demandé que le contrat de projet du LAEP intercommunal soit actualisé en 2022,

Considérant qu'à l'issue d'un travail de mise à jour, réalisé en concertation et de manière itérative avec les services de la CAF, ce document actualisé a reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022,

Considérant que le document actualisé, transmis aux élus communautaires en amont de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 :

- dresse un bilan du précédent contrat de projet, mis en œuvre sur la période 2019-2022 ;
- fixe les axes et les perspectives de fonctionnement pour la structure jusqu'en 2025, en tenant de la réalité des familles accueillies ;
- s'applique à décrire le fonctionnement opérationnel de la structure pour être en cohérence avec son activité réelle.

Considérant par ailleurs que la période de mise en œuvre du contrat de projet du LAEP dans sa nouvelle version coïncide avec celle de la Convention Territoriale Globale (CTG), pour garantir une meilleure articulation des différents plans d'actions,

Considérant enfin que ce document, une fois validé par le Conseil communautaire, devra être transmis à la CAF du Gers qui devra également le faire valider par son Conseil d'administration.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le nouveau contrat de projet du lieu d'accueil enfant-parent, élaboré pour la période 2023/2025,**
- **d'autoriser le Président à transmettre ce document validé à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/10/8.1

**Objet :** Validation du règlement de fonctionnement du multi-accueil intercommunal « le Jardin des lutins » à Marciac et du règlement de fonctionnement du multi-accueil intercommunal « la ronde des lutins » à Plaisance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le développement du Multi accueil intercommunal avec l'augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture, nécessite, au regard de nos partenaires et financeurs tels que la CAF et la PMI, de distinguer les deux sites et qu'ainsi, l'entité « le jardin des lutins » reste propre à l'accueil de Marciac du Lundi au jeudi et le MAC de Plaisance, pour l'instant dans les locaux habituels, devient « la ronde des lutins »,

Considérant qu'au-delà de l'appellation, il était nécessaire de définir un règlement de fonctionnement spécifique à chacun des sites,

Considérant que ces documents, élaborés au cours de l'été, ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022 et que, s'ils sont validés par le Conseil communautaire sur la base des projets transmis en amont de la séance, ils devront être transmis au service départemental de la Protection Maternelle et infantile (PMI) du Gers et à la CAF du Gers.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

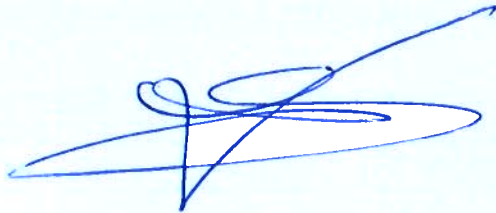
- **de valider le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Jardin des Lutins » à Marciac et le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La ronde des Lutins » à Plaisance ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre ces documents validés à la PMI du Gers et à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/11/8.1

**Objet :** Validation du règlement Intérieur ALSH/ALAE de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'actualisation du règlement intérieur ALSH/ALAE a été réalisée par les services Enfance-Jeunesse dans le double objectif :

- de produire un document de référence, commun à tous les accueils de loisirs intercommunaux du territoire ;
- de formaliser un document destiné à préciser les modalités d'accueil et les règles de fonctionnement des services aux parents, aux élus, aux partenaires institutionnels (Education nationale, CAF, Jeunesse et Sport, PMI) ; tout en confortant les agents dans leur pratique professionnelle.

Considérant qu'à l'issue d'un travail de mise à jour, réalisé en concertation et de manière itérative avec les services de la CAF, ce document actualisé a reçu un avis favorable des membres du Comité de la Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022 et qu'il a été transmis aux Elus communautaires en amont de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022,

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

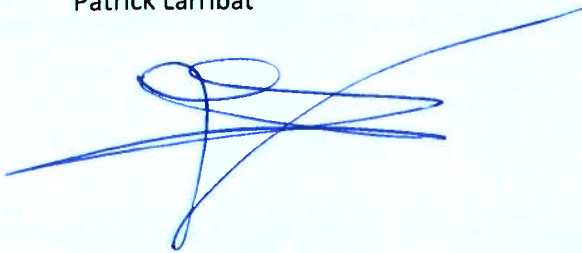
- **de valider le règlement intérieur ALSH/ALAE de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, actualisé ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon





**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** 32 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions

**Code :** 20220927/12/7.2

**Objet :** Revalorisation des montants de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-7 et L.1331-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27/11/2013 relative aux tarifs de raccordement du Service Public d'Assainissement Collectif,

Vu la délibération n° 20190624/05/7.2 du 24 juin 2019, relative à la mise en place au 1er juillet 2019 de la Participation de Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu la délibération n° 20220705/08/7.2 du 5 juillet 2022, relative à d paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais seule fois,

Considérant qu'une participation aux frais de branchement public (article L.1331-2 du Code de la Santé Publique) peut être instaurée et qu'elle vise à compenser, le cas échéant, la réalisation par la Collectivité du raccordement compris entre la canalisation et le domaine privé. Le montant de cette participation correspond à « *tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuelles obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux* ».

Considérant qu'actuellement, la Collectivité reçoit des demandes de propriétaires qui, construisant ou réhabilitant un bien en zonage d'assainissement collectif, doivent raccorder leur bien au réseau collectif sous réserve qu'une extension de canalisation soit réalisée,

Considérant que, dans ce contexte, une réflexion portant sur la réévaluation potentielle de la PFAC a été engagée et qu'elle a abouti aux propositions suivantes :

	PFAC – montants actuelle	Propositions nouvelles
immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m <sup>2</sup>	1 500 €	2 500 €
immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m <sup>2</sup>	1 800 €	2 800 €
pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m <sup>2</sup>	1 800 € + 12,50 € du m <sup>2</sup> supplémentaire	2 800 € + 12,50 € du m <sup>2</sup> supplémentaire

Considérant que ces propositions ont été soumises à l'avis :

- des membres de la Commission Assainissement-Environnement, réunis le 16/9/2022 qui ont émis un avis favorable à leur application par 9 voix pour et 1 voix contre.
- des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 20/09/2022, ont émis un avis favorable à leur application par 10 voix pour et 1 abstention.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour, 8 voix contre (Gérard Castet, Monique Persillon, Jean-Paul Forment, Nathalie Barrouillet, Franck Arnoux, Pascal Fort, Isabelle Blanchard, Alain Audirac) et 2 abstentions (Cyril Cotonat, Muriel Devilloni) :**

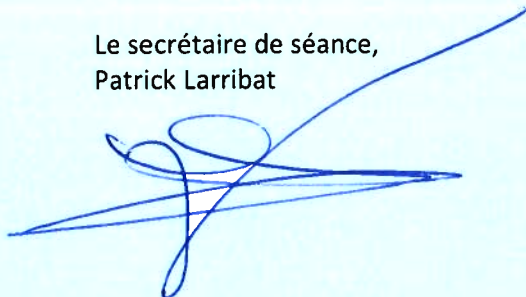
- **de valider la proposition de revalorisation des montants de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20220927/13/8.8

**Objet : Validation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement (RPQS) - 2021**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

Considérant qu'une fois adopté, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sera transmis :

- au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

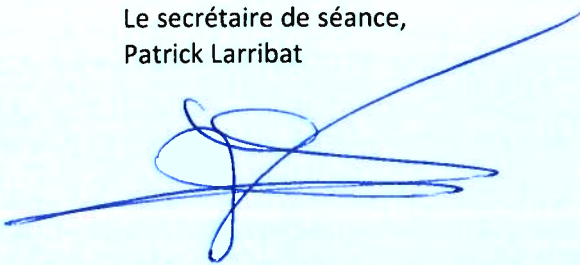
- **de valider le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel que présenté en séance, pour l'année 2021 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

